

Référence : C.N.22.2018.TREATIES-XI.B.16.43 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES
HARMONISÉS DE L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES ET
AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES RÈGLEMENTS

GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT N° 43. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À
L'HOMOLOGATION DES VITRAGES DE SÉCURITÉ ET DE L'INSTALLATION
DE CES VITRAGES SUR LES VÉHICULES

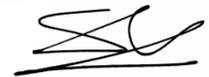
CORRECTIONS AU RÈGLEMENT N° 43

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa soixante-septième session qui a eu lieu le 15 novembre 2017, le Comité administratif de l'Accord susmentionné a adopté par vote certaines corrections aux textes authentiques anglais, français et russe du Règlement n° 43.

.... On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des corrections en question (ECE/TRANS/WP.29/2017/117) peut être consulté sur le site de la Division des Transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/gen2017.html>.

Le 19 janvier 2018



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse « <http://treaties.un.org> », sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse « https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr ».



AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF
HARMONIZED TECHNICAL UNITED NATIONS
REGULATIONS FOR WHEELED VEHICLES,
EQUIPMENT AND PARTS WHICH CAN BE FITTED
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES AND
THE CONDITIONS
FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF APPROVALS
GRANTED ON THE BASIS OF THESE UNITED
NATIONS REGULATIONS.
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE
RÈGLEMENTS TECHNIQUES HARMONISÉS DE
L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES
ET AUX ÉQUIPEMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE
MONTÉS OU UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À
ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES
HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À
CES RÈGLEMENTS.
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN
CORRECTIONS TO REGULATION
NO. 43 ANNEXED TO THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES
CORRECTIONS AU RÈGLEMENT
N° 43 ANNEXÉ À L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED
NATIONS, acting in his capacity as
depository of the above Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de dépositaire
de l'Accord susmentionné,

WHEREAS the Administrative Committee
of the above Agreement, at its sixty-
seventh session, held on
15 November 2017, adopted certain
corrections to the English, French and
Russian authentic texts of Regulation
No. 43 ("Uniform provisions concerning
the approval of safety glazing
materials and their installation on
vehicles.") (ECE/TRANS/WP.29/2017/117),

ATTENDU que le Comité
administratif, lors de sa soixante-
septième session qui a eu lieu le
15 novembre 2017, a adopté certaines
corrections aux textes authentiques
anglais, français et russe du
Règlement n° 43 (« Prescriptions
uniformes relatives à l'homologation
des vitrages de sécurité et de
l'installation de ces vitrages sur les
véhicules. »)
(ECE/TRANS/WP.29/2017/117),

HAS CAUSED the said corrections to
be effected in the English, French and
Russian authentic texts of Regulation
No. 43.

A FAIT PROCÉDER auxdites
corrections dans les textes
authentiques anglais, français et
russe du Règlement n° 43.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Miguel de Serpa Soares, Under-
Secretary-General for Legal Affairs and
United Nations Legal Counsel, have
signed this Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Miguel de Serpa Soares, le Secrétaire
général adjoint aux affaires
juridiques et Conseiller juridique des
Nations Unies, avons signé le présent
procès-verbal.

Done at Headquarters,
United Nations, New York, on
19 January 2018.

Fait au Siège de l'Organisation,
Nations Unies, New York, le
19 janvier 2018.


Miguel de Serpa Soares